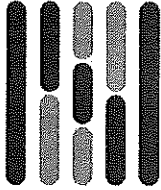


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-109

TARIF GROUPE SCOLAIRE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE

Date de la séance : 16 décembre 2024
Date de convocation : 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 21

Adopté à
l'unanimité,

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Vu la délibération DCM 2024-89 du 14 octobre 2024 qui fixe les tarifs des spectacles 2025,
Vu la délibération DCM 2024-90 du 14 octobre 2024 qui valide l'adhésion au dispositif Pass Culture,
Vu la commission Culture-Animations-Communication du 9 décembre 2024,
Considérant qu'un spectacle comme « la Promesse de l'Aube » peut intéresser les équipes pédagogiques des établissements scolaires,
Considérant que les tarifs préalablement délibérés sont des tarifs individuels et que le spectacle programmé en soirée ne peut être proposé aux élèves et aux enseignants uniquement sur la base du volontariat,
La commission Culture – Animations -Communication du 9 décembre 2024 propose de fixer un tarif groupe scolaire pour attirer ce public à 6 € la place.

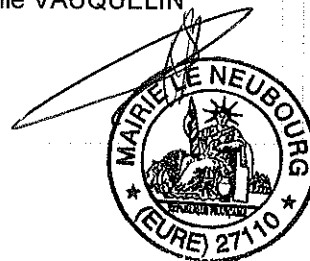
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **Fixe** le tarif pour les groupes scolaires à 6 € la place.

Fait à LE NEUBOURG, le 16 décembre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN